



# Conseil municipal

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 JUIN 2022

### OBJET : CULTURE

21) Ecole nationale supérieure d'art de Bourges  
Convention de partenariat et de coopération



**ETAT DE PRESENCE POINT 21**

Nombre de membres composant le Conseil.....	<b>49</b>
Nombre de Conseillers en exercice.....	<b>49</b>
Présents.....	<b>32</b>
Absents représentés.....	<b>12</b>
Absents excusés.....	<b>5</b>
Absents non excusés.....	<b>0</b>

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE TRENTE JUIN à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 24 juin 2022 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ETAT DE PRESENCE POINT 21**

**PRESENTS**

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BERTOUT-OURABAH, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, Mme LERUCH, M. MARCHAND, Mme OUDART, M. PECQUEUX, M. PRIEUR, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOUFALA, Mme DIARRA, Mme GILIS, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme KAAOUT, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MACALOU, Mme OUABBAS, Mme RAER, M. AUBRY, M. BOUILLAUD, M. FOURDRIGNIER, M. HARDOUIN, M. MALHEIRO, M. MASTOURI, M. MRAIDI, conseillers municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

Mme BOULKROUN, Conseillère municipale, représentée par M. HARDOUIN,  
Mme DORRA, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,  
M. FAVIER, Conseiller municipal, représenté par M. MARCHAND,  
Mme FREIH BENGABOU, Conseillère municipale, représentée par M. MASTOURI,  
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par Mme RAER,  
Mme SEBAIHI, Adjointe au Maire, représentée par M. RHOUMA,  
Mme MISSLIN, Adjointe au Maire, représentée par Mme BERNARD,  
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,  
M. BADI, Conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA,  
Mme MEDEVILLE, Conseillère municipale, représentée par Mme KIROUANE,  
M. QUINET, Adjoint au Maire, représenté par M. SPIRO,  
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par Mme GILIS.

**ABSENTS EXCUSES**

M. BAMBA, Conseiller municipal,  
M. DANSOKO, Conseiller municipal,  
Mme MEDDAS, Conseillère municipale,  
M. MOKRANI, Conseiller municipal,  
M. SEBKHI, Conseiller municipal.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



## **CULTURE**

21) Ecole nationale supérieure d'art de Bourges  
Convention de partenariat et de coopération

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants,

considérant la politique culturelle menée de longue date par la ville d'Ivry-sur-Seine et un des projets du mandat actuel, consistant à mettre à disposition des artistes des outils de travail,

vu le projet Art public porté par la ville d'Ivry-sur-Seine,

considérant que ce projet suscite un grand intérêt auprès des artistes et des étudiants des écoles d'art qui souhaitent développer et expérimenter différents processus créatifs et s'impliquer sur le territoire ivryen,

considérant que la Ville souhaite dans le cadre de cette réflexion sur l'art public, mettre en place un partenariat avec l'école nationale supérieure d'art de Bourges,

considérant dès lors, qu'il convient d'approuver la convention de partenariat et de coopération fixant les modalités de cette collaboration,

vu la convention de partenariat, ci-annexée,

### **DELIBERE**

*Adopté à l'unanimité*

**ARTICLE UNIQUE** : APPROUVE la convention de partenariat et de coopération entre la Ville et l'école nationale supérieure d'art de Bourges, afin de mener à bien une réflexion sur la place de l'art dans les territoires urbains et principalement dans et autour du Kiosque Raspail, et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que ses éventuels avenants.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 06/07/2022